



access to insurance initiative

Assurance indicielle

État des lieux et défis réglementaires

Consultation téléphonique AICA-A2ii, 25 janvier 2018

Présentateurs

Experts techniques



Peter Wrede

Groupe Banque
mondiale

Spécialiste principal
du secteur financier

*basé sur une présentation par
Richard Carpenter et
Craig Thorburn*

Modérateur



Anke Green

Initiative Accès à l'assurance (A2ii)

Présentation - partie 1

Assurance indicielle : État des lieux et défis réglementaires

Présenté par:



Peter Wrede
Groupe Banque mondiale
Spécialiste principal
du secteur financier

Présentation original par:



Richard Carpenter
Consultant international
sur les aspects juridiques
et réglementaires
(services financiers)

Plan



1. Contexte
2. Qu'est-ce que l'assurance indicielle ?
3. Le besoin de contrôle de l'assurance indicielle
4. Enquête sur les approches de contrôle
5. Le problème du contrôleur
6. Sécurité juridique et réglementaire
7. Intérêt assurable
8. Risques réglementaires

Contexte

- Augmentation significative du recours à l'assurance indicielle au cours des 20 dernières années
- Promue comme méthode efficace pour assurer les agriculteurs et les ménages à faibles revenus contre les risques météorologiques et autres risques de catastrophes naturelles
- Un certain nombre d'avantages revendiqués, notamment :
 - Réduction des coûts de transaction
 - Paiement rapide des prestations
- L'efficacité reste à prouver.
- De nombreux contrôleurs recherchent des orientations sur les approches de contrôle.

Qu'est-ce que l'assurance indicielle ?

- Caractéristiques fondamentales :
 - Obligation de versement des indemnités à l'assuré déclenchée par la variation d'un indice préétabli
 - Une fois le versement déclenché, montant des indemnités déterminé par la valeur de l'indice
- Contrairement à l'assurance indemnitaire traditionnelle, aucune évaluation des sinistres au plan individuel
- Les produits hybrides combinent des éléments d'assurance indicielle et d'assurance indemnitaire traditionnelle
- Il existe deux types d'assurance indicielle :
 - Indice de rendement
 - Indice climatique

Enquête de l'A2ii

- Objectif – aider les contrôleurs en dressant l'inventaire des approches de contrôle
- Enquête en ligne réalisée au premier semestre 2017
- Suivi téléphonique
- Conclusions :
 - Assurance indicielle offerte dans la plupart des juridictions ayant répondu à l'enquête
 - Principalement des produits de niveau micro fournissant une protection contre les risques météorologiques
 - Aucune des juridictions ayant répondu n'avait de cadre réglementaire formel pour l'assurance indicielle
 - La plupart des juridictions en sont aux premières étapes de l'élaboration de cadres réglementaires, bien que deux autorités de surveillance aient déjà développé un projet de réglementation

Le défi du contrôleur d'assurance

- Le paiement en fonction d'un indice n'est pas propre à la seule assurance indicielle
- Produits dérivés conçus pour fournir une protection contre les pertes dues aux intempéries
- Appropriés pour les clients sophistiqués mais pas pour la vente au niveau micro :
 - Distributeurs de produits dérivés non contrôlés en tant qu'assureurs
 - Produits dérivés non contrôlés en tant que produits d'assurance
 - Soumis à des exigences moins strictes en matière prudentielle et de pratiques de marché
- Pour les contrôleurs d'assurance, difficulté à distinguer les produits dérivés (qui ont un usage légitime) et les produits indiciels qui doivent être contrôlés en tant qu'assurance

Garantir la sécurité juridique et réglementaire

- Sécurité juridique et réglementaire essentielle pour les prestataires et leurs clients
- Il peut exister différentes définitions de l'assurance à différentes fins :
 - Législation des contrats d'assurance
 - Normes comptables internationales (p. ex. IFRS)
 - Réglementation et contrôle de l'assurance
- Principale préoccupation pour atteindre l'objectif de contrôle – maintien d'un secteur de l'assurance équitable, sûr et stable pour le bénéfice et la protection des assurés
- Veiller à ce que les produits de transfert des risques fondés sur un indice soient intégrés dans le cadre de contrôle des assurances, le cas échéant

Garantir la sécurité juridique et réglementaire



Approches possibles :

- Définition réglementaire
- Vente des produits indiciels réservée à certaines catégories de clients, sauf produits d'assurance
- Restrictions sur les types de produits indiciels émis par les assureurs agréés
- Obligation pour certains types de produits indiciels d'être émis par un assureur

Intérêt assurable

- Généralement considéré comme une exigence clé pour les contrats d'assurance
- Peut être exprimé différemment (risque assuré préjudiciable au preneur d'assurance)
- Les produits indemnitaires versent un montant en fonction de la perte – si la perte correspond à l'intérêt assurable, comme c'est le cas habituellement
- L'assurance indicielle verse un montant en fonction de l'indice – comme rien n'impose d'établir la perte, l'intérêt assurable ne peut pas être présumé
- Établir un intérêt assurable est une considération importante pour les contrôleurs d'assurance – quand et comment ?

Risques réglementaires

- L'enquête a identifié un certain nombre de risques clés en matière de réglementation, de contrôle et de conduite des activités
- Principaux risques prudentiels
 - risque de souscription
 - risque opérationnel
 - risque juridique et réglementaire
 - risque de réputation
 - risque de crédit
- Le plus important pour les contrôleurs ayant répondu à l'enquête – risque juridique et réglementaire
- Risque juridique et réglementaire considéré comme un obstacle à la mise en place de l'assurance indicielle par certains contrôleurs

Risques réglementaires



Principaux risques en matière de conduite des activités

- Risque de base
- Risque lié à la valeur pour les assurés
- Risque lié à la compréhension des assurés
- Risque de vente inadaptée

Les risques considérés comme les plus importants en matière de conduite des activités sont le risque de base et le risque de valeur pour les assurés

Présentation - partie 2

Promouvoir l'innovation dans le contexte de l'assurance indicielle

Introduction au Document de discussion de l'AICA sur les assurances indicielles (draft)

Présenté par:



Peter Wrede
Groupe Banque mondiale
Spécialiste principal
du secteur financier

Présentation original par:



Craig Thorburn
Spécialiste en chef du
secteur financier

Email:
cthornburn@worldbank.org
Twitter: @ThorburnCraig

Plan

1. Contexte du projet, portée
2. Focus sur certains thèmes du document
 1. Régimes micro, meso et macro
 2. Mesurer et communiquer le risque de base
 3. Projets pilotes et proportionnalité
3. Prochaines étapes

Contexte de développement du document

- Plusieurs modalités d'action développées au fil des ans n'ont pas été reprises dans le plan de travail
 - Centré sur les questions de traitement comptable et de définition de l'assurance
 - Le sujet a pris plus d'importance à mesure du développement du marché.
 - La motivation des contrôleurs d'assurance réside dans la ***protection des consommateurs***.

Portée / objectif du document

- **Focus sur des approches visant à améliorer la situation des personnes à faibles revenus.** Depuis 2006, l'AICA travaille sur une série de questions relatives à l'« assurance inclusive ». C'est plus qu'aucun autre organisme de normalisation.
- **Un marché d'assurance plus inclusif.** Examine les régimes micro, méso et macro pour tendre vers un marché qui sert mieux les personnes actuellement mal servies (directement ou indirectement).
- Il s'agit **habituellement de traiter des risques climatiques ou d'autres risques de catastrophes liées à l'agriculture ou à la résilience aux catastrophes naturelles. Il peut exister d'autres indices.** MAIS à l'exclusion des produits indiciels liés à des taux de mortalité ou à un portefeuille d'investissement (surtout pour des raisons de commodité).
 - Certains commentaires suggèrent de se concentrer sur un type d'indice particulier (par exemple l'assurance récolte indicielle), mais cela n'a pas été jugé nécessaire.
- **Promoteurs de projets :** groupe défini dans le document – personnes faisant partie de l'équipe qui concrétisent le projet, notamment des assureurs mais également d'autres acteurs.

Promoteurs de projet



Définir les niveaux micro, méso et macro permet différentes approches



Nos définitions ne sont pas nécessairement les mêmes que les vôtres :

- **Micro** : renvoie à de petites polices d'assurance individuelles ou à des régimes collectifs permettant de couvrir des individus.
 - Questions importantes : protection des consommateurs, risque de base, éducation financière
- **Méso** : assure l'entité au plan méso. Communication possible avec les membres à propos de leur assurance, mais pas une assurance directement destinée aux individus. Aucune garantie qu'elle aille à l'un ou l'autre membre de l'organisation méso.
 - Problématiques de protection des consommateurs et de risque de base moins prégnantes peuvent conduire à des options de divulgation moins intrusives.
- **Macro** : couverture souveraine. Aucune communication du gouvernement sur le lien avec les polices individuelles
 - Peut apporter un allègement considérable du point de vue réglementaire, mais doit envisager un certain niveau de reporting.

Mesurer et communiquer le risque de base

Bien que le risque de base soit un problème, le document souligne les éléments suivants :

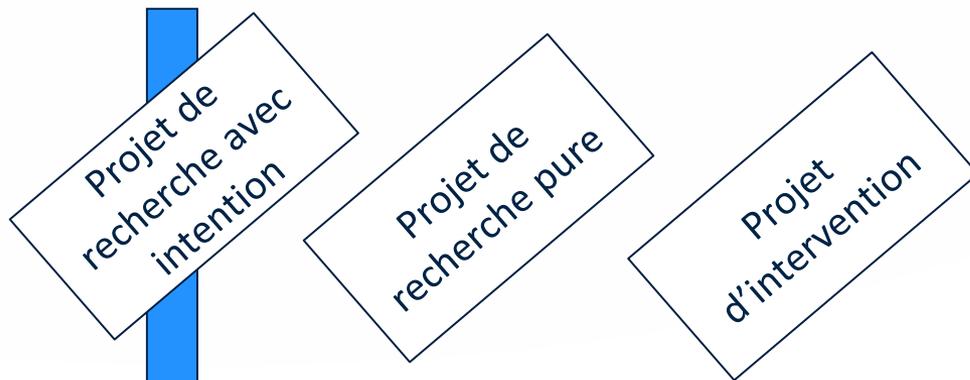
1. Tous les problèmes ne sont pas des problèmes de risque de base, bien qu'ils soient parfois ainsi qualifiés.
2. Le risque de base se manifeste sous différentes formes.
 1. Risque de base défavorable – il se produit un événement contraire mais aucun paiement n'est déclenché.
 2. Risque de base ¿bienvenu? – le paiement est déclenché, mais aucun événement contraire ne s'est produit.
3. Tous les clients ne sont pas les mêmes.
4. La communication par les promoteurs du produit est importante
 1. Reconnaître auprès des clients que le risque de base est une possibilité
 2. Utiliser les résultats des back-tests pour illustrer les produits
 3. La modélisation stochastique peut être utile pour les clients les plus sophistiqués
 4. Partager l'information avec le contrôleur des assurances

Du monde idéal au monde réel

Dans le domaine de l'assurance indicielle, les projets pilotes sont prédominants.



Projets pilotes et proportionnalité



Développer graduellement jusqu'à la phase finale. Les premières phases pilotes peuvent bénéficier d'un allègement considérable en vertu de la proportionnalité tout en restant limitées.

Pilote de "faisabilité"

Tester, démontrer des concepts, affiner, ajouter différents éléments lors du développement (produit, distribution, renforcement de la confiance, éducation, etc. sont des domaines d'attention à différents moments du pilote)

Pilote de développement de l'échelle

Perfectionnement et amélioration continus de la prestation des services dans le but d'accroître la taille et d'améliorer la viabilité.

Phase de maturation finale

Viable pour les prestataires et les clients

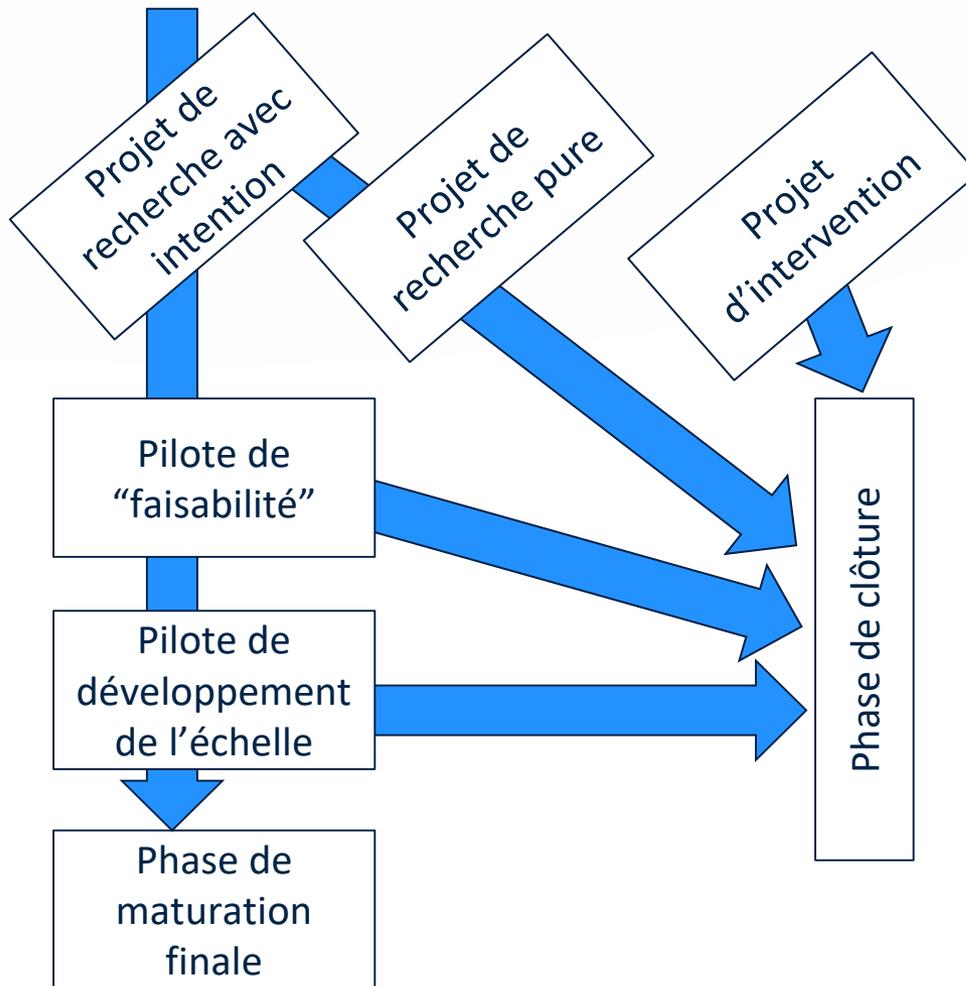
Pérenne

Compétitif

Sans subventions problématiques

Formel, réglementé et contrôlé de manière proportionnée

Projets pilotes et proportionnalité



Prévoir à la fois le succès et l'échec du projet pilote.

Le projet n'est pas poursuivi.

Le service aux clients et les opérations doivent être clôturés efficacement.

- **Tout passif courant au titre des contrats d'assurance doit être pris en compte.**
- **Problème de prestation de services en suspens ?**
- **Le retrait du service peut être problématique pour ceux qui en bénéficiaient.**

Prochaines étapes

1. Décembre 2017 et janvier 2018 : consultation publique - deux fois plus longue que la durée habituelle
 1. 29 janvier : date de clôture (date ferme pour cette dernière série de consultations).
 2. Les commentaires doivent être soumis via le système en ligne de l'AICA.
2. Février 2018 : révision et mise à jour du document
3. Mars 2018 : document soumis progressivement aux différents comités pour adoption

Merci pour votre attention

The Initiative is a partnership between:



BMZ



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

Hosted by:



Presentation part 3: country example



Assurance indicielle – L'expérience du Kenya Réglementation et contrôle



Joseph Owuor
Senior Supervision Officer,
Insurance Regulatory Authority
of Kenya

Présenté par Peter Wrede



Introduction

Cadre réglementaire

- Le projet de réglementation de l'assurance indicielle du Kenya a été discuté et approuvé lors d'un atelier réunissant les acteurs – en attente de promulgation

Approche de contrôle et protection des consommateurs

- Approbation des produits : processus d'approbation des produits plus rapide
- Suivi continu

Autres activités de soutien

- Campagnes de sensibilisation/d'éducation des consommateurs
- Facilitation des PPP – gouvernement et secteur privé de l'assurance
- Conseils au gouvernement sur la manière d'améliorer les régimes de subventions (KLIP & KCIP)

Facilitation des projets pilotes -

- Les produits utilisés dans le cadre d'un pilote bénéficient d'exemptions réglementaires
 - Contribue à encourager le développement du produit sur le marché
 - Permet de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas
- Les produits pilotes auront peut-être à être remaniés une fois la réglementation et les directives d'approbation des produits entrées en vigueur. Cependant la plupart des caractéristiques des produits actuels devraient être conformes à ces exigences.

Problèmes/enjeux réglementaires

- Position sur la question de l'intérêt assurable pour un contrat d'assurance indicielle – quand doit-il être déterminé ?
- Est-ce une assurance ou un produit dérivé ?
- Que se passe-t-il s'il s'agit d'un produit dérivé et non d'une assurance – comment doit-il être réglementé ?
- Prévoir une méthode distincte de calcul des provisions techniques
- Spécifier les exigences de capital propres à l'assurance indicielle
- Report de l'adoption de la réglementation pour établir le cadre juridique
- Données relatives aux projets pilotes – manque d'informations statistiques sur les volumes couverts, les primes collectées et les sinistres indemnisés
- Manque de canaux de distribution formels

Principales considérations réglementaires

- Le produit doit proposer un montant fixe et non une assurance de type indemnitaire
 - Doit permettre de couvrir des pertes conséquentes et coûts des mesures d'atténuation
 - L'indice n'est qu'un indicateur de la perte réelle
 - La police ne doit pas promettre le paiement d'indemnités et les produits indiciaires ne doivent pas être vendus comme des contrats d'indemnisation
- Il existe un intérêt assurable s'il existe la possibilité de conséquences préjudiciables pour l'assuré en cas de survenue du risque assuré
 - Le contrat doit spécifier le risque couvert par l'assurance fournie. Il s'agit de distinguer la sous-assurance du risque de base.

Projet de directives d'approbation des produits

1. Principales caractéristiques des produits :

- Les produits AI ne peuvent pas être vendus comme de l'assurance indemnitaire et doivent être considérés comme une forme d'assurance à « montant fixe » ou à « valeur convenue »
- Le montant maximum des prestations totales doit être spécifié dans le contrat
- Pas de délai de carence, ni période de grâce, ni annulation autorisé(e) pour les produits AI
- Les fenêtres de vente et de couverture, les exclusions, l'indice à utiliser pour calculer les paiements et la fréquence prévue des paiements doivent être clairement spécifiés.
- Les sources de données et les sources de sauvegarde ou la méthode à utiliser pour estimer au plus juste les données perdues ou inexactes doivent être spécifiées.
- Description des caractéristiques de conception visant **minimiser le risque de base** dans un **rapport actuariel**

2. Exigences contractuelles

L'indice utilisé pour déterminer le montant du paiement doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Facilement observable et mesurable - préciser comment les données utilisées pour calculer l'indice seront observées et comment la valeur de l'indice et les avantages qui en découlent seront déterminés
- Transparent, objectif et vérifiable de manière indépendante
- Bon indicateur prédictif du risque couvert - l'indice ne doit pas déclencher de paiement tant que le risque assuré ne se produit pas

3. Exigences en matière de sinistres et de protection des consommateurs

Les supports marketing doivent expliquer le produit et les risques :

- Expliquer que le paiement dépend de la valeur de l'indice et non de la perte réelle
- Expliquer quels sont les risques couverts et non couverts, quel indice est utilisé pour calculer les versements, et la fréquence prévue des versements
- Fixer les critères d'éligibilité – déterminer l'intérêt assurable
- L'assureur doit établir un processus de traitement des plaintes avant le lancement du produit
- Les tiers intéressés et les assurés doivent être autorisés à recevoir les données et à calculer eux-mêmes le montant du versement.

Projet de directives d'approbation des produits

3. Exigences en matière de sinistres et de protection des consommateurs

- Les assurés n'ont pas à établir de déclaration de sinistre – l'assureur doit les notifier
- Les prestations doivent être vérifiées, communiquées et versées dans un délai de 30 jours
- Si un agent indépendant de validation des données est engagé, un accord sur le niveau de service doit être établi avec lui détaillant
 - Comment résoudre les conflits concernant les données, la valeur de l'indice et les montants à payer par l'assurance
 - Pénalités appliquées à l'organisme indépendant en cas d'erreur

Merci pour votre attention

Joseph Owuor
Senior Supervision Officer,
Insurance Regulatory Authority
www.ira.go.ke
jowuor@ira.go.ke
+254 719 047 249